

ARRETE TEMPORAIRE



49/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Conseil des Sages – salle des fêtes – fermeture rue Anatole France
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Madame MOIGNARD Isabelle en date du 07 février 2023,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue Anatole France pour permettre le bon déroulement du Conseil des Sages.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement du conseil des sages organisé à la salle des fêtes, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement, rue Anatole France le **mardi 7 mars de 8h à 18h. Seul la Poste et les exposants seront autorisés à circuler.**

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement du conseil le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Madame MOIGNARD

Fait à Saint-Aignan, le 07 février 2023
Le Maire



Eric CARNAT